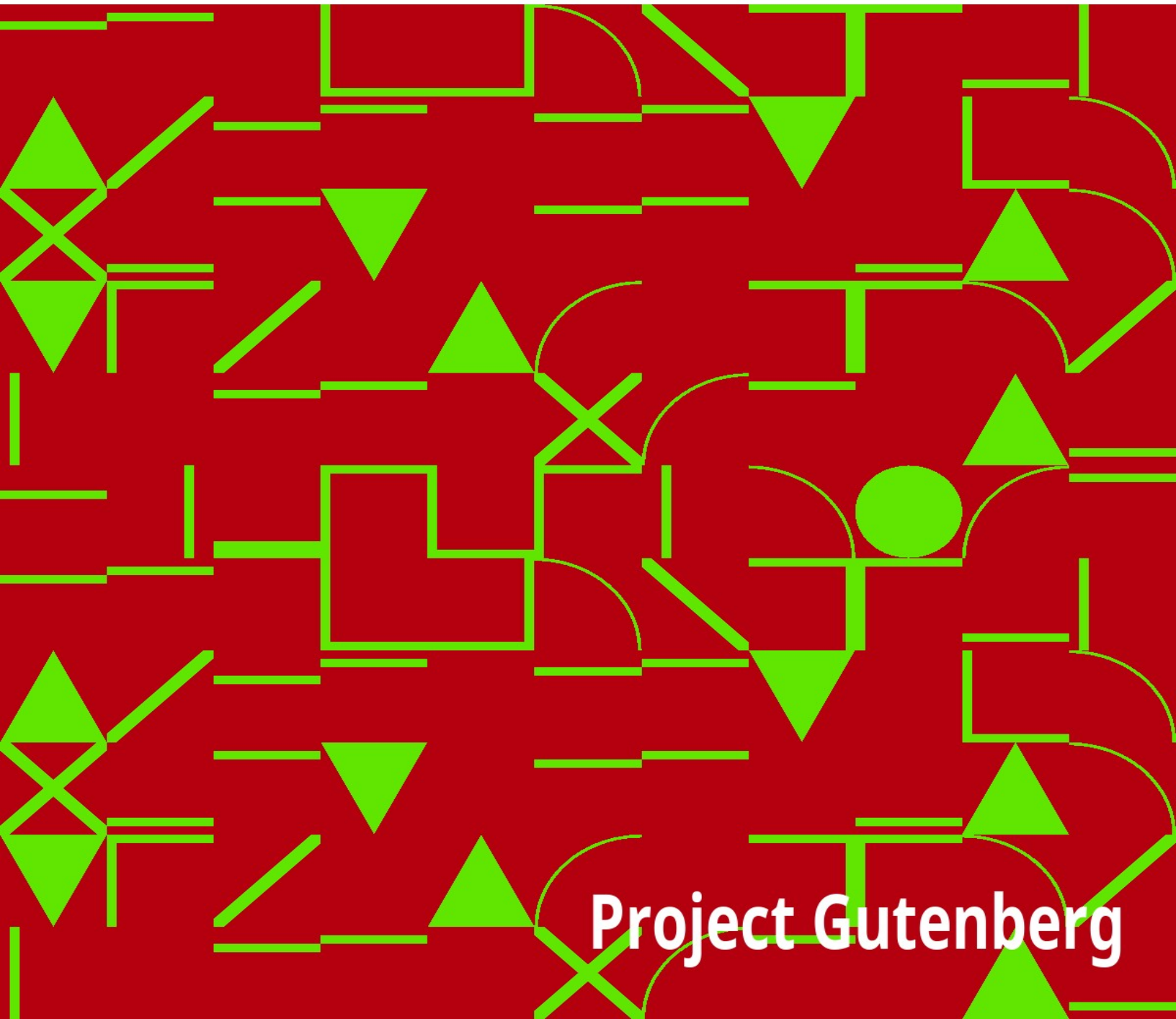


De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique

Louis Guibert



Project Gutenberg

The Project Gutenberg eBook of De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique

Author: Louis Guibert

Release date: August 15, 2004 [eBook #13190]

Most recently updated: December 18, 2020

Language: French

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK DE
L'IMPORTANCE DES LIVRES DE RAISON AU POINT DE VUE
ARCHÉOLOGIQUE ***

Produced by Zoran Stefanovic, Mireille Harmelin and Distributed

Proofreaders Europe, <http://dp.rastko.net>. This file was produced from images generously made available by the Bibliotheque nationale

DE L'IMPORTANCE DES LIVRES DE RAISON

AU POINT DE VUE ARCHÉOLOGIQUE

PAR

Louis GUIBERT

CAEN, HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1892

Extrait du Compte-rendu du LVIIe Congrès archéologique de France tenu en 1890, à Brive

Les *Livres de raison*, tenus jadis au foyer de presque toutes nos familles de moyenne et de petite noblesse, de magistrature, de riche bourgeoisie, —en usage chez les artisans des villes comme chez les propriétaires ruraux, avaient été, jusqu'à ces dernières années, complètement négligés par les érudits. Il y a cinquante ans, nul ne songeait à les disputer aux rats, aux vers et à l'humidité, à les tirer de la poussière des greniers où ils dormaient oubliés depuis la Révolution,—depuis plus longtemps, peut-être; car, bien avant 1789, les liens de la famille s'étaient relâchés, et le respect des traditions avait perdu son empire. A peine quelques descendants respectueux avaient-ils pris les précautions indispensables pour soustraire les

notes intimes de leurs ancêtres à toutes les causes de destruction qui les menaçaient. Un certain nombre de manuscrits domestiques furent ainsi sauvés; mais on ne les feuilleta guère, et, dans ceux qu'on ouvrit, on chercha surtout des renseignements généalogiques. C'est là sans doute un des genres d'informations qu'on peut leur demander; mais leur valeur à ce point de vue, si notable qu'elle soit, constitue un de leurs moindres mérites, et ils présentent, à beaucoup d'autres égards, un intérêt plus sérieux et d'un ordre incomparablement plus élevé.

Tout le reste, néanmoins, n'importait guère à cette époque, pourtant si peu éloignée de nous. La science sociale n'existait pas encore, et les grandes questions qu'elle devait agiter plus tard se devinaient à peine derrière les formules si discutées de l'économie politique. L'archéologie entrevoyait les larges perspectives de l'horizon qu'embrasse aujourd'hui son regard; mais comme sa marche était chancelante et laborieux ses progrès! Que d'incertitudes, que d'hésitations, de lenteurs, faute de points de départ fixes, de points de comparaison bien reconnus et bien déterminés, faute d'une méthode scientifique, d'une critique un peu sévère, de rigoureuses définitions!... Pour l'histoire, elle croyait avoir tout dit quand elle avait retracé avec plus ou moins de fidélité les grands chocs des peuples, la succession des monarques, les événements principaux de chaque règne, les bruyantes et monotones vicissitudes des batailles. Que pouvaient fournir à des récits d'aussi haute volée les modestes registres de ces marchands, de ces notaires, de ces gentils-hommes de campagne? Un jour vint pourtant où l'histoire élargit le champ de ses investigations, aperçut le peuple tout entier au-dessous du prince et entreprit de scruter la vie des diverses classes de la nation dans tous ses détails. Quelques chercheurs s'avisèrent de l'intérêt qu'offriraient les

témoignages des livres de raison, bien moins suspects que les mémoires ou les correspondances des gens de cour. On ouvrit donc les vieux registres, que des mains filiales avaient seules touchés pendant des siècles, et on les interrogea avec une certaine curiosité, mais avec trop de respect peut-être: il faut dire qu'ils étaient de mine passablement rébarbative, et que tout, dans la plupart de ces vénérables volumes, semblait fait pour décourager le lecteur: l'écriture, d'un déchiffrement parfois malaisé, la multiplicité des abréviations et des signes d'apparence cabalistique, le désordre des documents, les intercalations fréquentes, la forme même des actes et des notes, l'obscurité de maint passage, le défaut absolu d'intérêt d'un grand nombre de mentions. Mais quand le travailleur avait vaincu les premières difficultés et s'était familiarisé avec son manuscrit, quelles larges compensations celui-ci lui réservait! Que de révélations charmantes! Que de bonnes fortunes imprévues!

Un écrivain de talent et de coeur, M. Charles de Ribbe, réussit enfin à appeler sur cette catégorie de documents l'attention du grand public. En même temps qu'il faisait apprécier toute leur valeur, toute la variété de leurs ressources aux érudits. Grâce à lui, tout le monde, depuis une quinzaine d'années, a largement puisé à cette nouvelle source d'informations. Le retard même qu'on a mis à y recourir semble accroître l'ardeur passionnée avec laquelle on recherche, on signale, on dépouille, on scrute nos vieux manuscrits domestiques.

Nul n'ignore aujourd'hui qu'un livre de raison est un registre où le Père de famille consignait, avec la mention de tous les événements de quelque importance survenus dans sa maison ou intéressant les siens, le compte-rendu détaillé de sa gestion du patrimoine et les faits qui avaient pu influencer sur cette gestion. Le livre de raison—*liber*

rationis, liber rationum—est avant tout et surtout, comme son nom l'indique, un livre de comptes. Ce sont donc des comptes qu'on doit s'attendre à y trouver. Mais le budget d'une famille résume son histoire et sa vie tout entière. Le Play le savait bien, lui qui, en tête de chacune de ses précieuses monographies, a placé le budget détaillé du foyer. Aussi combien de renseignements variés, de mentions intéressantes le lecteur va rencontrer en feuilletant ces pages bourrées de chiffres et surchargées de notes! Chaque génération, par la main de son chef, a écrit dans ces registres ses mémoires intimes, pour les laisser à la génération qui la suivait, à titre de document pratique, de leçon et aussi de justification; car le père est responsable, devant les siens comme devant Dieu, de la famille dont le gouvernement lui a été confié, et plus absolu est son pouvoir, plus lourde est sa responsabilité.... Le rédacteur du registre jette parfois un coup d'oeil au-delà de l'horizon domestique et note les événements extérieurs qui le touchent de près ou qui l'impressionnent vivement. Il recueille pour lui-même et pour ses successeurs quantité d'indications utiles et s'empresse de les consigner à son livre. Tantôt c'est le secret d'une composition pharmaceutique d'une efficacité cent fois éprouvée, tantôt c'est l'énumération des mystérieuses propriétés de certaines plantes, de certaines liqueurs, les vertus magiques de certaines combinaisons de chiffres, de lettres ou de mots. Voici des prières d'un effet certain et des invocations auxquelles les saints ne peuvent rester sourds: tout cela entre deux relevés de comptes, entre une reconnaissance de dette et un bail à cheptel. Le père de famille copie sur son livre ses inventaires, les contrats qu'il passe dans les circonstances les plus diverses; il mentionne l'argent qu'il dépense et l'argent qu'il reçoit, celui qu'il prête, les travaux qu'il fait exécuter, ses acquisitions, ses procès, ses maladies, et Dieu sait avec quels

détails! La note du médecin prend place au registre à côté de celle du meunier, du maçon, du boucher et du tailleur. Bref, il y a un peu de tout, ou, pour parler plus exactement, beaucoup de tout dans ces livres si dédaignés naguère. On y rencontre surtout ce qu'on ne pourrait espérer de trouver nulle part ailleurs: des notes intimes, écrites pour les enfants et non destinées au public.

Sauf quelques indications sommaires données sur trois ou quatre manuscrits de famille, par M. l'abbé A. Lecler, dans ses notes et ses additions au *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, de l'abbé Nadaud, aucun livre de raison, limousin ou marchois, n'avait encore été, à la date de 1877, l'objet d'une étude sérieuse. M. Fernand de Mailliard eut, vers cette époque, la bonne fortune de rentrer en possession d'un registre domestique, embrassant une période de plus d'un siècle et demi (1507-1662) et concernant sa propre famille: suivant, le premier dans notre province, les exemples et les conseils de M. de Ribbe, il publia, dans le *Bulletin de la Société scientifique, archéologique et historique de Brive*, de 1879 à 1882, ce précieux et intéressant manuscrit, en le faisant accompagner de savants commentaires et de notes excellentes, de nature à décourager les futurs éditeurs de registres domestiques dans notre pays. Tout en nous résignant à la perspective de présenter au public un travail moins satisfaisant à beaucoup d'égards, nous avons pensé néanmoins que la publication de nouveaux documents de ce genre, en aussi grand nombre que possible, serait une oeuvre utile, et, sûr de trouver, nous avons cherché, avec le concours de nos excellents et laborieux confrères, MM. Alfred Leroux, l'abbé Lecler, J.-B. Champeval, de Cessac. Nous avons été nous-même étonné du résultat de nos recherches. Qu'on en juge: il y a douze ans, nous ne connaissions, pour tout l'ancien diocèse de Limoges, que le texte du seul livre de raison des de Mailliard. Actuellement, les bulletins des

diverses sociétés savantes de nos trois départements n'ont pas publié, *in extenso* ou par extraits, moins de quarante-deux de ces manuscrits, et le chiffre total de ceux qu'il nous a été permis d'étudier (y compris les registres publiés), ou dont l'existence nous est attestée d'une façon précise et catégorique, s'élève à cent quatre, fournis surtout, il faut le dire, par les deux départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne. Il serait trop long d'en donner ici le relevé; du reste, il ne faut pas se hâter de publier ce catalogue afin de ne pas s'exposer à y laisser de trop importantes lacunes; mais il vous paraîtra peut-être intéressant de savoir dans quelles proportions les diverses classes de la société, les diverses professions sont représentées à cette grande collection de mémoires domestiques. Nous avons tenu à faire ce dépouillement. Notre classification n'a rien d'absolument rigoureux, puisque beaucoup de ces registres ont été successivement tenus par plusieurs personnes, n'exerçant pas toujours la même profession. Toutefois, en assignant chaque livre de raison à son principal auteur, celui qui lui donne le trait essentiel et distinctif de sa physionomie, on peut dire que ce relevé ne manque pas d'une certaine exactitude. Tel qu'il est, il nous a semblé mériter votre attention. Le voici:

Prêtres.....	12
Gentils-hommes.....	5
Magistrats, juges de tout rang	15
Fonctionnaires de divers ordres.....	5
Notaires.....	8
Avocats, hommes de loi ou d'affaires.....	7
Chirurgien.....	1
Imprimeurs.....	3
Négociants et riches bourgeois.....	28
Petits marchands, aubergistes, propriétaires	

de campagne.....	16
Industriels et artisans.....	3
Dame noble.....	1
Total égal.	104

Le plus ancien des livres de ce genre dont nous possédions le texte est celui d'un juge de Saint-Junien, Pierre Esperon, renfermant des mentions qui remontent à 1384; mais nous avons la preuve, par un passage du manuscrit des Benoist, de Limoges, que, dès le treizième siècle, de semblables registres existaient au moins au foyer des familles considérables de notre pays.

Les indications générales que nous venons de donner sur les anciens registres domestiques, suffiraient à établir leur importance pour les études archéologiques. Nous voudrions, toutefois, insister d'une façon particulière sur ce point, et montrer combien d'indications précieuses les personnes adonnées à ces travaux peuvent recueillir dans les livres de raison. Nous nous bornerons à prendre quelques exemples dans nos manuscrits limousins, qui, à eux seuls, nous fournissent très suffisamment de quoi appuyer et justifier notre thèse.

L'histoire, qui examine et commente des faits,—la sociologie, qui recherche et explique des rapports,—la statistique, qui groupe des chiffres; la science économique, la médecine, l'agriculture, bien d'autres sciences et bien d'autres arts trouvent une ample moisson dans nos registres domestiques. Cette constatation seule établirait leur importance documentaire au point de vue de l'archéologie. Celle-ci, en effet, n'a pas seulement pour but d'étudier et de comparer les objets anciens, le matériel de l'humanité à ses divers âges: édifices et mobilier, vêtements et parures, armes et outils; elle est amenée,

en s'occupant de l'usage assigné à chaque objet, à considérer l'homme lui-même, ses conditions d'existence, le milieu dans lequel il vit: de là des incursions de tous les instants dans le domaine de la sociologie et de l'histoire.

Or, aucun document ne nous donne, de l'existence et de l'intérieur d'autrefois, une vue plus claire et plus complète que les livres de raison. Après la lecture de certains d'entre eux, nous connaissons la maison aussi bien que le propriétaire lui-même; nous savons quels meubles garnissent ses appartements, d'où viennent la plupart et ce qu'ils coûtent; combien de barriques de vin sont entassées dans son cellier et ce qu'elles valent; combien de setiers de grain loge son grenier dans les années d'abondance et dans celles de disette. Feuillitez le livre des Malliard de Brive par exemple: quels renseignements précis sur toutes choses et comme ces mille détails caractéristiques vous mettent pour ainsi dire chaque objet sous les yeux. Quoi de plus instructif que l'inventaire des vêtements, fourrures et bijoux d'Isabelle de Solminhac, femme de Malliard? Prenez les divers manuscrits des Peconnet de Limoges, leur intérieur sans luxe mais confortable et cossu ne revit-il pas devant vous? Voici le «coffre de bahut» acheté à Paris, les trois lits avec leur garniture en tapisserie de Bergame, les dix huit chaises recouvertes de la même étoffe et dont le bois —celui d'une douzaine tout ou moins— a été acheté vers le même temps c'est-à-dire en 1661. Des huit pièces de Bergame qui, avec un grand tapis sont revenues y compris le port et la douane à 91 livres 10 sous, il en a été réservé une—le père de famille a soin de l'indiquer lui-même—pour décorer la façade de sa demeure les jours de processions solennelles. Parcourez le cahier domestique du lieutenant général Martial de Gay (1591-1602): vous y noterez à chaque page des mentions d'un réel intérêt. Ce ne sera pas

seulement son mobilier que vous connaîtrez au bout de quelques heures de lecture ce seront ses vêtements et ceux de sa femme, les bijoux et les parures de celle-ci, les armes du magistrat; vous le verrez s'adresser à un maître de forges pour avoir de bonnes plaques de fer et les donner à un habile ouvrier de Limoges qui lui en fabriquera une armure complète, plus une cuirasse pour un de ses valets. On est au temps de la Ligue et trop souvent la main se porte à l'épée.

Tout le monde sait quel prix l'archéologie attache à juste titre aux inventaires: il n'est presque point de livre de raison qui n'en contienne plusieurs, tantôt amples et minutieux, comme ceux du registre des Malliard, tantôt plus modestes et plus sommaires, comme ceux du livre de Pierre Esperon. Il y a, dans les notes relatives aux arrangements de famille, des détails extrêmement précieux sur certains bijoux, certains objets rares. Les contrats de mariage, qu'on trouve à chaque pas, fournissent le plus souvent des indications sur le trousseau de la femme, l'étoffe qui fournit ses vêtements, ceux de fête tout au moins, leur couleur, leur valeur, etc.

Auprès des inventaires, il faut noter les mentions relatives aux prêts. On a toujours beaucoup emprunté; mais la forme des emprunts n'a pas moins varié que celle des chapeaux. Autrefois, on prêtait le plus souvent sur gage. Fait bizarre: le prêt sur gage mobilier nous répugne aujourd'hui alors que l'obligation hypothécaire n'a rien qui choque notre délicatesse. Nos pères connaissaient l'hypothèque, l'obligation, la reconnaissance, et cependant ils usaient fort de l'engagement. Le cabinet de certains riches bourgeois d'autrefois était un véritable mont-de-piété en miniature. Un père de famille se trouvait-il à court d'argent, il allait tout bonnement chez son voisin, lui remettait un ou plusieurs des objets

de prix qui ornaient sa maison, des bijoux qu'il cachait au fond de ses coffres, et il recevait en échange les espèces monnayées dont il avait besoin. Quand ses propres débiteurs le remboursaient, que ses métayers lui remettaient le montant de la vente d'un bœuf ou d'un lot de moutons, il s'acquittait, reprenait son gage et tout le monde trouvait la chose la plus naturelle et la plus légitime du monde, puisque tout le monde usait couramment de ce mode de crédit.

Félicitons-nous de la persistance de cet usage: grâce à lui, nombre de livres de raison conservent l'indication, parfois même une description sommaire de beaucoup d'objets intéressants. On connaissait ce que renfermèrent les trésors des églises, les garde-meubles et les coffres des argentiers des princes; mais qui aurait jamais, sans le secours de nos manuscrits, plongé le regard dans les boîtes et les tiroirs les plus intimes de nos ancêtres, et connu l'opulence de leurs trésors domestiques? Le mot d'opulence n'est pourtant pas trop fort. Jugez-en par quelques articles pris au hasard dans les cahiers des Péconnet (XVe au XVIIe siècle). Nous y voyons figurer un «estuy de miroir esmaillé»; des «crochets d'or et de perles»; une «cordelière d'or esmaillé»; un «reliquaire d'or»; plusieurs «demi-ceints» d'argent; un «pendant d'or et vitres»; des «aiguières et salières d'argent»; des «enseignes d'or esmaillé»; «des chandeliers, des flambeaux et un coquemard d'argent, etc.»

La vaisselle d'argent fait son apparition non seulement dans les relevés de cette nature, mais aussi dans les notes concernant les partages de famille, aux registres des Texendier de l'Aumosnerie, notamment (1636-1703). On trouve des cuillers et des gobelets d'argent «façon de Limoges» chez les Péconnet, qui appartenaient à une famille d'orfèvres; mais ces derniers se servaient surtout,

comme la plupart des riches bourgeois de leur temps, de vaisselle d'étain fin. L'un d'eux, Jean Péconnet (1644-1678), donne complaisamment le détail d'un service de ce Genre qu'il a acheté à Paris, lors d'un de ses voyages. Toutes les pièces sont à ses armes et portent en outre ses initiales. Qu'on juge si cette vaisselle est soigneusement conservée et si on prend des précautions pour la garantir contre la négligence ou la brutalité des domestiques. Le maître de maison inventorie du reste tout ce qui est laissé à la disposition de ces derniers. C'est ainsi que le sieur Beynes, de Meymac (milieu du XVIIe siècle), note le nombre exact d'assiettes, plats, écuelles remis par lui à sa servante pour les besoins journaliers du ménage et dont elle lui devra compte au bout de l'année.

Que dirons-nous du chapitre des achats et des cadeaux? Sous ce rapport, Le *Journal* d'Élie de Roffignac (1588-89) est sans contredit un des manuscrits les plus intéressants qui nous soient passés par les mains. La note des dépenses quotidiennes du gentilhomme nous apprend ce qu'il mange, comment il s'habille, comment il s'éclaire. Nous le voyons faire demander au boucher tantôt une «longe de velle», tantôt un «gigot de porc» ou «la moitié d'un mouton». Parfois il envoie un de ses domestiques à Brive ou à Tulle pour acheter une demi-douzaine d'oranges, des amandes, du riz, du sucre, des épices, du gibier: bécasses, lièvres et perdrix, pour les jours de gala; des œufs, de la morue ou des harengs pour les jours d'abstinence. De temps en temps le Journal enregistre l'achat d'un paquet de chandelles, de 8, 10 ou 12 livres en général; ailleurs on note des gants, des chaussures, des rubans, cinq sous d'aiguilles, six milliers d'épingles, des matières pour faire de l'encre, une écritoire, un étui de lunettes, des colliers de lévriers, des drogues, des étriers, de la toile, de la passementerie. L'excellent seigneur va rendre visite à

l'évêque de Limoges, Henri de la Marthonie, et il profite de ce voyage pour faire des acquisitions aussi nombreuses que variées: une paire de jarretières de soie, deux douzaines d'aiguillettes, deux coiffes de toile, une épée et un *haquet*, avec leur fourreau, «un baston garny d'espée», trois paires de mors, trois livres d'amandes, une de poires, une demi-livre de coton, de la poudre, un chapeau et les approvisionnements pharmaceutiques de rigueur. Chaque objet est indiqué avec le prix en regard.

Martial de Gay, quand il revient de Paris, rapporte, lui aussi, maint objet utile, mais surtout des parures et des bijoux pour sa jeune et charmante femme, Barbe Chenaud. C'est tantôt un «manchon de velours» avec sa broderie d'or; tantôt des «boutons d'or» pour orner un agnus; tantôt une «bourse brodée» ou un «porte-fraise»; tout cela sans préjudice des aiguières et bassins d'argent, coffres de bahut, toile ouvree à faire nappes, et autres objets destinés au ménage.

En nous initiant à tous les travaux de construction ou de réparation qu'ils font exécuter, les auteurs des livres de raison nous fournissent de précieux détails sur ces bâtiments eux-mêmes, leur aménagement, leur disposition, leurs commodités et leurs inconvénients. Gérald et Jean Massiot, de Saint-Léonard (1431-1490), nous montrent les aqueducs et les égouts municipaux se dirigeant à travers les caves et les souterrains qui s'étendent sous les maisons, et le domaine privé et le domaine public s'enchevêtrant en d'inextricables dédales. A la même époque, Etienne Benoist (1426-1451?) nous entretient des difficultés que présente le nettoyage de certains cloaques et des précautions à prendre pour procéder à cette délicate opération. Vielbans, consul de Brive (1571-1598) fait connaître par quelques passages de son registre combien l'hôtel de ville est alors en mauvais état. Nous trouvons enfin dans le

manuscrit de Martial de Gay de nombreux détails sur sa belle maison du Portail-Imbert, dont il affirma longtemps une partie au moins aux officiers de la Généralité. En 1597, par exemple, nous le voyons refaire les vitraux de la «salle neuve», qui sont décorés alors de quatre écussons représentant: le premier, l'écu de France; le second, l'écu de Navarre; le troisième, les propres armoiries du maître du logis, et le quatrième, celles de sa femme. Dans un voyage à Paris, le lieutenant-général avait acheté deux tableaux: le portrait de La reine Marguerite et celui de la reine Louise; il les avait placés dans des cadres or et noir, avec des rideaux de taffetas pour préserver les peintures, suivant une coutume fort répandue à cette époque et qu'observent religieusement de nos jours certains musées et certaines églises de Belgique et d'ailleurs, non point, imaginons-nous, dans le seul but de ménager les couleurs des chefs-d'œuvre dont ils ont la garde.

Ce ne sont pas là, du reste, les seuls tableaux que Martial eût dans sa maison; il possédait aussi le portrait de sa femme et le sien, exécutés, vraisemblablement, à Limoges, par un Italien du nom de Georges.

Il faut le reconnaître: nos manuscrits limousins fournissent peu de renseignements pour l'histoire de l'art. Nos pères, quand ils savaient dessiner, utilisaient tout feuillet blanc qui leur tombait sous la main. Un vieux traité de perspective (*De artificiali perspectiva*, Toul, 1521), relié avec les *Regole generale de architettura*, de Serlio, et conservé à la Bibliothèque communale de Limoges, montre sur ses marges et ses pages blanches de curieux dessins à la plume et à la sanguine, exécutés en 1609 et 1610, par Jean Guibert, «maistre escripvain et painctre». Les livres de raison, comme les ouvrages de bibliothèque, sont parfois illustrés de la sorte. Tel est celui que nous attribuons à

Jacques Geoffre, de Brive (1698-1774); plusieurs de ses pages sont couvertes de dessins à la sanguine, retouchés à l'encre, et non sans intérêt. On y voit des esquisses de la tête du Christ, de la Vierge, de saint Jean, des saintes femmes; des études assez curieuses pour les figures et le geste des bourreaux de la flagellation; des portraits, etc. Antoine Reissent, curé de Gouilles, a collé sur son registre (1668-1674) un certain nombre de gravures dont la plupart sont tracées d'une pointe naïve à l'excès et passablement barbare. — Par malheur, nous ne connaissons de livre de raison d'aucun de nos artistes du XVI^e siècle, d'aucun de nos grands émailleurs; mais de ce que nous n'en avons pas découvert encore, il ne s'ensuit pas qu'on doive renoncer à en trouver. Ne possède-t-on pas le précieux *Tagebuch* d'Albert Dürer? Pourquoi désespérer de mettre la main sur le registre domestique d'un Léonard Limosin, d'un Pierre Raymond ou d'un autre de ces artisans illustres qui se sont si largement inspirés de l'oeuvre du maître allemand? Ce serait là, pour l'histoire de l'art français comme pour l'histoire de Notre province, une trouvaille sans prix.

Les livres de raison ne fournissent pas seulement des détails sur les habitations privées, sur leur ameublement et les oeuvres d'art qui les décorent. Nous avons déjà signalé, dans le manuscrit de Veilbans, quelques indications sur l'état de la maison commune de Brive; il en offre également sur celui des fortifications de la ville: murs, portes et fossés, à la fin du XV^e siècle. Martial Robert (1677-1702) parle des bâtiments de l'hôpital d'Aixe; Gondinet (1613-1630) de la réparation d'une chapelle à Saint-Yrieix; le livre des Baluze, de Tulle, renferme divers renseignements sur les églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien. Étienne Benoist décrit, dans la première moitié du XV^e siècle, la chapelle que sa famille possède dans l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges; il mentionne la voûte,

les vitraux, la clôture, l'armoire où sont déposés les vases sacrés, la garniture de l'autel, les courtines et les bancs. En signalant la chute de la foudre, les auteurs de nos registres rappellent les dommages qu'elle cause aux édifices, aux églises notamment. C'est ainsi que nous apprenons, par Esperon, les dégâts causés, le 3 octobre 1405, par le tonnerre, au clocher de la belle église de Saint-Junien.

Ce qui abonde, dans les manuscrits dont nous poursuivons l'étude, ce sont les dates, les dates précises de tout ce qui se passe non seulement au foyer, mais dans la paroisse, dans la ville: il ne se fait pas une procession, il ne se fond pas une cloche, il ne se plante pas une croix, il ne se commence aucun édifice, il ne se fonde pas une communauté religieuse sans que le père de famille note le fait à son *papier* domestique, où archéologues et historiens sont bien heureux de le relever aujourd'hui. Que ne possédons-nous les livres de raison tenus par les contemporains de la construction de nos plus belles églises! Combien de choses nous y apprendrions que nous ne saurons jamais!

Grâce aux mentions de ces manuscrits, nous suivons partout le père de famille et les diverses personnes de la maison. Ils nous conduisent aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements. Nous allons avec eux en pèlerinage. Avec eux nous voyageons. Étienne Benoist, Martial de Gay, Élie de Roffignac, Pierre Ruben, les Péconnet, James et Pierre Treilhard et bien d'autres nous font parcourir le pays et les provinces voisines. Nous allons avec plusieurs d'entr'eux jusqu'à Poitiers, à Bordeaux et à Paris. Le consul Vielbans est sans cesse en route pour défendre les intérêts de la ville ou de son présidial: son registre nous transporte tantôt à Paris, tantôt à la cour du roi de Navarre, à Nérac, à Sainte-Foy ou à Montauban. Pierre de Sainte-Feyre (1497-1533) nous mène plus loin

encore: jusqu'en Italie, où il se rend à la suite du duc de Nemours. Nous laissons à penser combien de notes précieuses nous valent toutes ces pérégrinations!

Pierre Donmailh, notaire à Gros-Chastang (1597-1632), Pierre Ruben, bourgeois d'Eymoutiers, avocat du Roi en l'Élection de Bourgueuf (1648-1661), Jean Péconnet (1644-1678), Joseph Péconnet (1679-1700), nous initient à la vie et au régime des écoliers d'autrefois. Nous les voyons envoyer leurs enfants dans les villes qui possèdent un collège et les y placer dans d'honnêtes familles, où, pour une modique somme, et avec un supplément de provisions expédiées, en même temps que le linge et les vêtements, par la mère, le vivre et le couvert leur sont assurés. Dès le commencement du XVe siècle, le juge Esperon nous a appris qu'il recevait en pension des enfants envoyés par leurs parents à Saint-Junien pour y fréquenter les écoles.

Nos livres de raison limousins ne nous fournissent que des renseignements bien clairsemés sur l'atelier domestique, l'apprentissage, la vie professionnelle des *artisans et l'industrie elle-même*. On y rencontre pourtant sur ce point quelques notes d'un réel intérêt: celles par exemple que donne sur ses voyages et ses travaux Antoine Collas, tapissier de Felletin, dans son carnet (1758 à 1781) et les renseignements que contient le registre des Massiot, sur l'établissement, à Saint-Léonard, de poëliers normands, dès 1480.—Par contre, les manuscrits dont nous nous occupons ici sont riches en informations de toute espèce sur le travail agricole, les modes de culture, les produits du sol, leur valeur, les conventions entre le maître d'une part, et le domestique, le fermier ou le colon partiaire de l'autre. A cet égard, les indications sont aussi précises que nombreuses et variées. Avec Isaac et Alexis Chorllon, de

Guéret (1628-1709), nous assistons à la transformation complète d'une propriété. Les registres des Roquet, de Beaulieu (1478-1525) et des Massiot, de Saint-Léonard, nous montrent le métayage, qui reste encore de nos jours le mode de culture le plus répandu de beaucoup en Limousin, établi au XVe siècle dans la contrée, avec ses usages actuels; nous pouvons nous rendre compte d'une façon plus précise encore des conditions et des effets du contrat entre le propriétaire et le colon partiaire, en étudiant les divers livres des Péconnet. Celui de Pierre Ruben, d'Eymoutiers, nous fait assister à la sortie d'un métayer à la fin de sa baillette et aux opérations des arbitres chargés d'évaluer, à ce moment, le cheptel du domaine.

On trouve, dans tous les manuscrits domestiques, une quantité considérable de passages énonçant non seulement le prix des grains, des bestiaux et des autres produits agricoles, mais celui des marchandises les plus usuelles, d'un grand nombre d'ustensiles de ménage, d'outils, des objets d'habillement, des matériaux de construction, enfin le salaire de la main-d'oeuvre dans les circonstances les plus diverses et pour ainsi dire à toutes les dates successives de la période de quatre siècles au cours de laquelle il nous est permis de nous aider de ces documents. A la suite de constatations d'un certain intérêt, résultant de notes puisées dans nos livres de raison, M. Victor Duruy appelait, il y a trois ans, au Congrès de la Sorbonne, l'attention toute particulière des travailleurs sur l'importance considérable de ces registres pour l'étude d'une question des plus complexes, des plus controversées et des plus obscures: celle de la valeur réelle de l'argent aux diverses époques. Il est certain que les témoignages si répétés, si rapprochés, si variés dans leur objet, de nos manuscrits, offrent les données les plus sérieuses pour la solution de ce problème, d'un égal intérêt pour l'archéologue, l'historien et l'économiste.

Nous arrêterons ici une démonstration qui, peut-être, n'avait pas besoin d'être faite. Il nous a paru cependant qu'elle n'était pas absolument inopportune. Nous croyons avoir établi, par ce qui précède, l'importance des registres domestiques pour l'étude de l'archéologie et des matières qui s'y rattachent de la façon la plus directe et la plus étroite. Souhaitons, en finissant, que de nouvelles découvertes viennent augmenter dans un bref délai la collection, déjà si riche et si précieuse, de nos livres de raison français, et en particulier de nos registres limousins.

«DE L'IMPORTANCE DES LIVRES DE RAISON AU POINT DE VUE ARCHÉOLOGIQUE»

Caen.—Imprimerie Henri DELESQUES, rue Froide, 2 et 4.

FIN

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK DE
L'IMPORTANCE DES LIVRES DE RAISON AU POINT DE VUE
ARCHÉOLOGIQUE ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS
WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic

works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or

with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with

active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- • You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- • You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™

License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.

- • You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- • You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF

WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution

of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur:

(a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™
Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate. While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff. Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate.

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not

necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.